

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
 Pour la Colonie.
 Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
 Union Postale
 Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Propriété
Publique

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

 Une à six lignes..... 3 fr. 00
 Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA VIGIE et les petits-pêcheurs de l'île aux Chiens

La Vigie est l'organe de M. L. Légasse et par la plume de M. Auguste Salomon elle vient d'essayer de déverser la râillerie et la moquerie sur ces braves gens de l'île parce qu'ils ont osé, à la presque unanimité, s'opposer par pétition à l'établissement d'usine de baleine à Miquelon.

Après les avoir traités de versatiles et d'enclins à subir l'influence du dernier qui leur parle, M. Auguste Salomon pour les attendrir termine son épître en suppliant grimaçant des supplications.

Quel crime ces braves gens ont-ils commis pour se voir raillés en deux articles ? parce que eux petits-pêcheurs, des praticiens n'ont pas eu la même manière de voir que ce M. Auguste Salomon et consorts. Cela n'a rien d'étonnant les pêcheurs de l'île aux Chiens sont des travailleurs qui gagnent honnêtement leur vie à la sueur de leur front et qui n'entendent pas en gens sensés que l'on vienne leur enlever leur gagne pain pour faire la situation d'un Monsieur et faire fructifier les thalers d'un capitaliste allemand.

Pour eux gens pratiques avant tout, l'expérience a été concluante chez nos voisins de Terre-Neuve, la chasse à la baleine y a fait disparaître la boëtte et la morue, il faudrait donc être fou et insensé au dernier degré pour vouloir tenter une nouvelle expérience sur un aussi petit espace de côtes que celui dont nos petits-pêcheurs disposent pour exercer leur métier.

Supposons un instant que l'on passe outre aux protestations des armateurs et des petits-pêcheurs sous le prétexte fallacieux de faire un essai; Cet essai est tenté, il fait disparaître la boëtte et la morue : où est le malin qui ira chercher la boëtte et la morue pour retrablier les choses en l'état :

C'est le cas de dire, un tient certain vaut mieux que deux incertains.

Dans une affaire de production de pêche et d'existences humaines, M. Auguste Salomon a la naïveté de parler de règlements sévères comme à Terre-Neuve :

Sont-ce ces règlements qui rendront l'existence à ceux que la baleine aura fait disparaître en se débattant au milieu des embarcations ? Sont-ce les règlements qui feront revenir le capelan et la morue sur les côtes de Miquelon ?

Pourquoi donc jusqu'ici les administrations prévoyantes de la colonie ont-elles jusqu'à ce jour élaboré tous les règlements possibles pour protéger cette pêche bienfaisante du capelan sur nos côtes ?

Pourquoi en faveur d'une industrie étrangère vient-elle essayer, par tous les moyens de persuasion en son pouvoir, de nous convaincre que cet Allemand ne veut que notre bien, même en achetant au poids de l'or nos vieilles têtes de morue que nous laissons pourrir sur le plein du rivage.

Ne devons-nous pas au contraire, après la cession néfaste du french shore sans compensation et sans retrait du Bait Bill, ne devons-nous pas conserver intégralement le peu qu'il nous reste, sans aller, pour faire plaisir à un étranger, nous exposer à chasser la boëtte et à faire disparaître la morue des fonds de pêche situés dans nos eaux territoriales.

Qu'importe qu'un Rismuller par des procédés nouveaux veuille faire fortune ! Que nous importe qu'un Salomon quelconque et d'autres aient jeté leur dévolu sur les emplois lucratifs qu'ils convoitent et qu'ils espèrent trouver dans cette combinaison baleinarde.

Sont-ce là les intérêts généraux d'une colonie déjà aux abois, et surtout d'une industrie nationale que tous les gouvernements ont encouragée ! Est-ce là, la protection que l'on accorde à de modestes travailleurs comme nos petits-pêcheurs auxquels on n'assure rien, mais auxquels ont veut, par une témérité coupable, faire courir tous les risques ; et au profit de qui ? d'un étranger, d'un capitaliste allemand.

La voilà dans son application cette protection socialiste et démocratique que l'on tient à mettre en pratique :

tout pour les riches et leur monopole, et rien pour les pauvres malheureux qui peinent : Quelles belles théories on débite, mais que la partie est d'une triste et décevante réalité quand il faut convenir que les défenseurs naturels du prolétariat sont ou deviennent ses adversaires.

ÈRE BALEINARDE

Au dire des uns et des autres, le char de notre État colonial navigue sur un volcan qui a tout l'air d'avoir des apparences baleinardes.

Et malheureusement ces conjectures ont quelques fondements, si l'on doit s'en rapporter à la coïncidence de faits qui sont non moins démonstratifs que patents.

Les faits, les voici :

Dès son arrivée, M. le gouverneur Angoulvant n'a eu rien de plus pressé à faire que de remettre en discussion cette question brûlante de la baleine : ce n'était pas très diplomatique et en outre c'était jeter de l'huile sur le feu qui couvait, c'était raviver l'étincelle que tout le monde croyait éteinte.

Non content de cette précipitation que l'on peut tout au moins qualifier de malencontreuse, M. Angoulvant commet la partialité administrative de circonscrire l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo à la seule commune de Miquelon.

Au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique de cette localité **empestable**, c'était peut-être son droit strict, mais une fois cette enquête de salubrité close à Miquelon, que viennent faire le médecin et le maire de cette localité au sein de la commission chargée d'aller enquêter à Saint-Laurent. Par ailleurs, pourquoi, si la question d'hygiène ne regardait que Miquelon, pourquoi M. le Gouverneur en a-t-il saisi le conseil d'hygiène de la colonie, quand il refusait au chef-lieu de prendre part à l'enquête de commodo : que de contradictions regrettables et qui

sont de nature à faire supposer que M. Angoulvant n'a d'autre préoccupation que de rassembler un volumineux dossier favorable à ses conceptions en faveur de la création de l'usine de baleine.

La question de salubrité n'a en effet d'importance qu'au point de vue de Miquelon, mais la question préjudicelle est de beaucoup plus importante, disons qu'elle seule est capitale, et qu'à ce titre elle intéresse au plus haut point l'armement à la grande et à la petite pêche, parce qu'ils vivent des mêmes éléments. Tout le monde est unanime à reconnaître que les débats et les objections ne peuvent porter que sur ce point préjudiciel de l'établissement d'une usine de baleine dans nos eaux territoriales.

Pourquoi, si ce fait est reconnu incontestable, n'avoit composé la commission d'enquête à Saint-Laurent que de médecins, de pharmacien, de maires et de fonctionnaires n'ayant en somme qualité d'appréciation et de discussion qu'au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique; compétence même discutable puisque beaucoup d'entre eux étaient en dépendance hiérarchique administrative, ou faisaient partie du Conseil d'administration et du Conseil privé. Au nombre de ces derniers figuraient le gouverneur, le chef du service judiciaire, le chef du service administratif, le maire de Saint-Pierre et le président de la Chambre de Commerce. Le docteur Dupuy-Fromy, qualifié chef du Service de santé, remplissait également un double emploi puisqu'en cette qualité il devait présider le conseil d'hygiène de la colonie, où devaient refigurer le maire de Saint-Pierre, le pharmacien M. Minier et le président de la Chambre de Commerce, tous quatre faisant déjà partie de la commission d'enquête à Saint-Laurent. On peut donc dire que l'on a enserré cette malheureuse question baleine dans un cercle vicieux d'où l'on veut, bon gré mal gré, la faire sortir triomphante et concluante, dût-on flanquer entorse sur entorse à la logique la plus élémentaire.

Constituée dans ces conditions défectueuses, la commission nommée n'est donc pas une commission d'étude préalable parce qu'elle se composait en majeure partie de membres qui, au moment de son examen en conseil d'administration et en conseil privé, seront juges et parties comme ayant préjugé dans l'affaire soumise à leur délibération: voilà une de ces contradictions administratives pour ne pas dire plus qu'un administrateur soucieux de sa bonne renommée ne devrait pas commettre; et M. Angoulvant doit bien se pénétrer que nous sommes dans notre rôle de ne pas la laisser passer sans la relever.

Cette manière de faire constitue donc à notre point de vue, une idée et peut-être même une décision préconue en la matière, malgré que l'on se défende du contraire. En ce disant, nous sommes indulgents et nous voulons être

courtois, car malgré tout ce que pourra dire M. le gouverneur Angoulvant pour s'en défendre, il y a des coincidences de fait qui sont indéniables et qui n'en sont que plus fâcheuses.

Ces coincidences fâcheuses sont la présentation de M. Eugène Salomon notaire, propre frère du prête-nom postulant l'autorisation baleine, aux fonctions de conseiller privé auxquelles jamais M. Eugène Salomon n'aurait dû être appelé parce que ces fonctions pourraient être remplies un peu convenablement appartenant de droit à un commerçant ou à un armateur, dont la notoriété de compétence et de connaissances est à l'abri de toute contestation. En 1877, M. Salomon père, également notaire, fut (pour mêmes motifs) écarté des fonctions de maire du chef-lieu par le capitaine de frégate Guien qui, comme gouverneur, avait alors le droit de nommer le maire, et cependant M. Salomon père était 1^{er} adjoint et avait rendu de bien grands services à l'administration.

En matière commerciale comme administrative, M. Eugène Salomon est nul et, nous l'avons dit, M. Angoulvant n'a recruté qu'un complaisant dont le rôle se trouve d'autant plus précisé par les circonstances dans lesquelles vont s'accomplir certains actes administratifs déjà entrevus.

La prétention du gouverneur de faire un référendum auprès des armateurs et d'attribuer à leurs votes un quorum censitaire, tout autant que de charger le commissaire de l'inscription maritime d'enquêter auprès des petits pêcheurs, sont des faits qui pourraient se passer de commentaires. En effet, pour ces petits pêcheurs le commissaire est un personnage intimidant sans même qu'il veuille le devenir. Il suffit qu'il soit enquêteur pour que ses inscrits maritimes se trouvent interdits en sa présence, surtout s'il pousse ses investigations jusqu'à demander les objections qu'ils peuvent avoir contre un établissement d'usine de baleine. A pareille insistance, il est facile de se rendre compte que ces pauvres diables se troublent du plus au moins, surtout quand on sait que ni les uns ni les autres ne sont habitués à s'exprimer aussi publiquement.

Tous ces faits, tous ces agissements avec leurs enseignements tacites ne sont-ils pas de nature à convaincre que nous entrons dans une ère nouvelle, l'ère de la baleine: **Baleina for ever!** Tel est le cri de jubilation de ceux qui l'attendent comme le messie, qui font projets sur projets prenant leurs désirs pour des réalisations fantasques, tant l'Amosphère est imprégnée de miasmes baleinards.

Étiquette et Préséance

La « Vigie », sous forme d'un communiqué, nous critique d'avoir insinué

que le 1^{er} secrétaire était allé saluer le supérieur ecclésiastique au nom du gouverneur. Ce journal, toujours bien informé administrativement, précise avec « l'Action laïque » que c'est au délégué que s'adressait cette démarche extra-officielle.

Pour nous mettre d'accord avec tout le monde, ce qui est le rôle d'un journal, nous disons et soutenons que c'est l'un et l'autre que le gouverneur tenait à faire saluer. Et en nous tenant sur ce terrain, nous sommes certain par cette concession de ne pas être démenti par les dénégations de la Vigie, parce que l'échange des salutations a été constaté.

Le gouverneur devait-il créer ipso facto ce nouvel article du protocole colonial: voilà où git la question.

A ce sujet, nous nous permettons de poser cette double question à M. le gouverneur Angoulvant, pour résoudre la difficulté: la délégation au Conseil supérieur des colonies (qui ne se réunit jamais, c'est convenu) confère-t-elle un titre ou une fonction?

Si c'est à une fonction que nous avons affaire, son énumération pompeuse, délégué au Conseil supérieur des colonies, nous dit assez que ce n'est qu'à Paris qu'elle peut s'exercer: il n'y a donc pas lieu de s'en prévaloir ni de s'en préoccuper.

Si c'est un titre honorifique mais in partibus décerné par un collège électoral, il n'y a donc pas plus lieu de s'en préoccuper.

Telle est notre manière de voir, le délégué résidant à Saint-Pierre, ce n'est qu'un titre sans fonction, et c'est devant ce titre peu encombrant que M. le gouverneur Angoulvant a crû devoir faire la courbette.

Si c'est notre avis, cela a été celui de plusieurs de ses prédécesseurs, dont deux l'ont exprimé d'une manière formelle.

Le premier de ces gouverneurs était jeune et n'était autre que M. Feillet. A son arrivée, il prit fantaisie au délégué d'alors qui, quoique conseiller général, voulut faire une visite spéciale au gouverneur arrivant. Ce dernier, pour bien préciser que le délégué n'existe pas sur place, ne rendit pas la visite, se contentant de rendre une visite collective aux conseillers généraux et de faire visite avec M^{me} Feillet à M^r et M^{me} Couturier.

Le deuxième gouverneur qui a tranché aussi cette question de préséance et qui a mis le holà à ce que l'on put

Voici dans quelles conditions: à la suite de prétentions émises par M. Légasse, alors délégué pour la première fois, le Père Daclin-Sibour lui signifia en bonne et due forme que si le délégué avait une fonction à exercer, c'était à Paris au sein du Conseil supérieur des colonies, où il avait reçu mandat de siéger pour y exercer son influence. Et il s'en tint mordicus à la logique de cette manière d'interprétation qui ne fut pas contestée par le département et dont lui gouverneur se trouva on ne peut mieux; car ce n'est pas à ce sujet que ses qualités administratives furent contestées et dépréciées.

Comme nous l'exposons, cette manière de voir n'est pas seulement nôtre, puisqu'elle a été mise en pratique par plusieurs des prédécesseurs de M. Angoulvant qui, mieux que nous, pourra retrouver les traces de ce que nous avançons.

En somme, ces gouverneurs, en se plaçant au point de vue de leurs attributions gouvernementales, avaient grandement raison, ils étaient logiques, et nous comprenons que ce n'eut pas été très administratif de leur part d'élever sur un piédestal une nouvelle autorité susceptible à un moment donné de faire méconnaître la leur, ou tout au moins de lui enlever le prestige autoritaire qu'il convient de réservier intact au représentant du gouvernement de la République, s'il veut faire de bonne et impartiale administration. Faire le contraire, c'eut été emmancher un fouet pour se faire fustiger.

LES TRAVAUX DE CURAGE DU BARACHOIS

Enfin on vient de mettre le hola à ce vaste gaspillage des deniers publics que fut le curage du Barachois. On sait à qui il a profité et à qui il profite encore tous les jours.

La résiliation du marché est chose faite aujourd'hui, il ne reste plus au malheureux entrepreneur qu'à faire disparaître les hauts fonds que ses bouleversements ont fait surgir de place en place.

De ces faits, qui sont avérés ne résulte-t-il pas que la sécurité de navigation dans le Barachois est de beaucoup moins assurée qu'avant les travaux entrepris pour le curer. C'est à dire qu'avant on savait où se trouvaient les hauts fonds, et qu'aujourd'hui ils ont changé de place et sont plus nombreux.

Voilà le résultat acquis, il est piteux pour avoir lancé la colonie dans un emprunt de 825,000 francs. Sur ce gros chiffre d'emprunt et d'amortissement, il ne reste plus que 125,000 francs environ de disponibles. Avant de les flanquer à l'eau, on va consulter la Chambre de Commerce pour, cette fois, avoir son avis.

Comment se fait-il que l'on ne la consulte qu'une fois l'irréalisation des projets constatée.

Ce n'est pas à la légère que nous relevons une telle anomalie, jamais la Chambre de Commerce n'a été consultée au sujet de l'emprunt de 825,000 francs gagé pour creuser le Barachois. C'est du reste dans les errements de l'administration coloniale française de considérer pour nuls et non avenus les avis des intéressés, des colons: aussi nos colonies ne brillent que par le nombre toujours croissant des nombreux fonctionnaires que la métropole déverse ça et là comme une sorte de trop-plein du fonctionnariat.

Après cette triste expérience, serait-il donc à craindre que l'on en fit autant pour l'installation de l'usine de baleine à Miquelon, car tout ce que l'on fait pour instruire cette affaire semble être pour la frime et n'avoir aucune suite. C'est ce que nous verrons et le dernier mot n'en est pas dit fort heureusement.

TRIBUNE LIBRE

Nous recevons la note suivante avec prière de la publier.

Les amis de la France

A la suite de la bonne et cordiale réception faite au gouverneur de notre colonie à Saint-Jean, nous devons tous avoir bon espoir dans l'avenir. Comme suite à l'entente cordiale Franco-Anglaise il doit s'en suivre forcément: l'abrogation et suppression complète du Bait Bill, liberté pour les petits bateaux des côtes de Terre-Neuve d'apporter comme par le passé à Saint-Pierre les

produits qu'ils nous vendaient autrefois ce qui donnait un peu de bien être à leurs familles et aidait à la vie ouvrière saint-pierraise. Voilà pour nos amis de Saint-Jean de Terre-Neuve la véritable réponse à faire comme alliés, amis de la France, en réponse à l'essai par l'Allemagne d'une opération qui sous prétexte de n'être que commerciale lui donnerait déjà un pied à terre dans notre pays si français.

Nous n'attendons pas moins d'eux; et serons heureux d'apporter alors à nos amis et à M. le Gouverneur de Terre-Neuve nos bons souhaits d'amitié et d'union cordiale.

Un Français

Les Saint-Pierrais ont la berlue!

A en croire les affirmations intéressées de la Vigie (intéressées, puisque c'est le journal à deux sous fondé pour soutenir l'influence et les intérêts de la famille Légasse) on se figurera qu'il y a eu une manifestation imposante à l'arrivée de ces messieurs.

Nous l'avons dit, et les Saint-Pierrais n'ont pas encore la berlue, la réception a été bien modeste, et elle aurait été nulle si l'on en avait écarté les femmes et les enfants.

On se fatigue des meilleures choses quand on en abuse. Et M. l'abbé Légasse est de ceux qui ont le plus abusé de ces absences pour intéresser l'opinion publique au retour ou au départ de personnages qui par ailleurs passeraient inaperçus, même absents.

Quand on convoite un poste, c'est pour en faire les fonctions et non pour courir après un autre plus lucratif ou plus honorifique.

LE PRO-PATRIA

Nous avons annoncé que le Pro-Patria avait été renfloué.

Depuis l'arrivée de M. Louis Légasse, on a annoncé que ce vapeur avait été racheté par M. Beust pour compte de M. Légasse.

En fait de navire neuf, nous serons donc appelés à revoir le

Pro Patria reprendre son service: 100,000 francs de subvention c'est si beau à conserver.

D'autre part, M. Légasse fait courir le bruit que son vapeur postal est en construction à Dunkerque. Jusqu'ici, nous ignorions que Dunkerque fût un port de construction de cette importance. C'est sans doute ce que nous apprendrons officiellement d'un jour à l'autre.

L'AMÉLIA

Quoique de plus petite dimension que le Pro-Patria, l'Amélia fait bien son service, tout en reliant, au cours de son séjour de 60 heures, Saint-Pierre à Plaisance.

Le seul inconvénient signalé est que ce bateau ne passe pas à Baddeck, qui est un centre de ravitaillement de comestibles pour Saint-Pierre.

La même compagnie possède un autre vapeur de la grandeur du Pro-Patria, et nous sommes appelés à croire que cette compagnie était du nombre de celles du Canada qui avaient l'intention de soumissionner pour faire le service postal.

OH ! LES NOUVEAUX CROYANTS

A entendre certains énergumènes qui s'envont disant qu'il n'y a que les croyants à avoir de la chance, que penser de celui qui, non content que son Dieu ait été crucifié par les Juifs, s'avisa de le fusiller à bout portant et en croix.

Etait-ce par préférence de l'exécution militaire, ou pour contredire la résurrection?

Quand on est morveux on se mouche et on se tait.

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Pour faire droit aux réclamations d'un certain nombre d'abon-

nés, la direction de l'éclairage à la lumière électrique a décidé qu'à l'avenir le placement de chaque lampe serait diminué de moitié, soit 8 fr. 10 au lieu de 16 fr. 20. Cette fourniture comprend la pose d'une lampe avec son abat-jour en porcelaine et un mètre de fil souple.

Les personnes désirant se munir de lustres ou appliques pour salon ou salle à manger seront traitées dans les meilleures conditions ne rentrant pas dans celles ordinaires ci-dessus.

Le prix d'abonnement reste le même; Lampe de 16 bougies, 45 francs par an: soit 12 centimes par jour. — Lampe de 8 bougies, 22 fr. 50 par an, soit 6 centimes par jour.

La direction se réserve le placement et le déplacement des lampes. Dans le cas contraire, l'abonné qui aurait effectué un changement quelconque pouvant occasionner un accident ou des dégâts en sera seul responsable.

La direction de la lumière électrique se réserve aussi la faculté de visiter et de contrôler, chez ses abonnés, les abus pouvant résulter de l'augmentation du nombre de bougies en contravention avec le contrat intervenu et d'en poursuivre le paiement conformément à la loi.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE
A l'habitation de M. J. Prenveille
Avec grande réduction de prix

Hameçons. — Avançons. — Moufles. — Un sac de guano. — Deux maillons de chaîne neuve. — Chaînes et ancrés d'affourche. — Feuillard en bois. — Clous à boucaut. — Bouteilles. — Ocre rouge. — Vinai-gre. — Coaltar. — Fûts vides. — Sel de coussin et autres articles.

Deux Actions du Slip Lefèvre

S'adresser à M. J. DUPONT

A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON à étage, cave et grenier, ayant cour et jardin, eau de source dans la cave, sise au coin des rues du Barachois et Boursaint.

S'adresser à M. René Collet.

A VENDRE

Salon. — Piano. — Salle à manger. — Buffet. — Chambres à coucher. — Tables. — Chaises. — Stores. — Rideaux. — Tableaux. — Meubles de cuisine et d'appartements.

S'adresser au Rév^d TEMPLE
RUE MAMYNEAU

A VENDRE

Comestibles divers. — Vins en bouteilles. — Parfumerie. — Articles de pharmacie. — Livres de médecine. — Ustensiles de cuisine, linge de corps, de chambre à coucher, de table et de toilette. — Une machine à coudre etc. etc.

Ustensiles, linge et livres sont neufs.

S'adresser à M. Th. CLÉMENT
ROUTE DE GUEYDON

A VENDRE

**UN TOMBEREAU
EN BON ÉTAT
et
UNE PAIRE DE ROUES FRANÇAISES**

S'adresser au bureau du Journal

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.